

Consultations et Hospitalisations de Jour **Plaies chroniques**

- Une prise en charge conjointe avec le médecin spécialisé en Plaies et Cicatrisation (Diplôme Universitaire) et en Gériatrie, et l'infirmière référente

Dr Delphine YZÈBE

Mme Emilie TRANAIN

- Une collaboration professionnelle avec votre médecin traitant, votre infirmier libéral



Hospitalisation de Jour Plaies chroniques Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte

Bâtiment du SSR
40 rue Rabelais
85200 Fontenay-le-Comte

Prendre Rendez-Vous

Du lundi au vendredi
(sauf mercredi)
de 09h15 à 17h00

Téléphone : 02 51 53 28 08

Email :

hdj.plaies@chfontenaylecomte.fr
(joindre le courrier médical)



Plaies chroniques

Consultations Hospitalisations de Jour

Le jeudi de 8h30 à 18h30



Notre expertise s'inscrit dans une étroite collaboration avec le médecin traitant et l'infirmier libéral



Une consultation ou Hospitalisation de Jour pour QUI ?

Cette consultation s'adresse aux patients ayant des plaies chroniques :

- Ulcères de jambe veineux, artériel, mixte
- Escarres
- Plaies post-traumatiques
- Plaies diabétiques
- Plaies chirurgicales
- Plaies qui ne guérissent pas après 3 mois de soins

COMMENT consulter ?

- À la demande de votre médecin traitant
- À la demande d'un médecin hospitalier
- À la demande d'un médecin coordinateur d'EHPAD
- À la demande de votre infirmier libéral

EN PRATIQUE, lors de la prise du rendez-vous

Une pré-admission sera réalisée par téléphone ou email lors de la prise de votre rendez-vous:

Merci de vous munir de :

- votre carte vitale
- votre carte de mutuelle (vérifiez votre prise en charge à 100% *)
- vos papiers d'identité (CNI ou passeport)

EN PRATIQUE lors de votre rendez-vous

N'oubliez pas d'apporter :

- vos dernières ordonnances
- Le courrier de votre médecin traitant
- votre carnet de vaccination
- votre carnet diabétique
- vos derniers résultats de prise de sang
- vos comptes-rendus radiologiques et d'écho-Doppler si vous en avez...

* Hospitalisation de Jour ou Consultation externe ?

Le temps du soin est d'environ 1 heure.

- Hors ALD, (Affection Longue Durée), l'Assurance Maladie vous remboursera à 70% il vous faut alors vérifier que votre mutuelle couvre les 30% restant à charge (environ 150€).
- Si vous êtes en ALD (30, 31 ou 32), vous serez remboursé à 100% par l'Assurance Maladie.

Référence Assurance maladie :
INSTRUCTION GRADATION DES SOINS N° DGOS/R1DSS/1A/2020/52 du 10/09/2020 relative à la PRISES EN CHARGE AMBULATOIRES réalisées au sein des établissements de santé ayant des activités de médecine.

